



Règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation

Article 1. Dispositions générales

La SITEC est organisme de formation enregistré auprès du Préfet de Corse sous le numéro 94202141320. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (article L.6352-12 du code du travail).

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il est applicable non seulement au sein des locaux de la SITEC, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Le règlement définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que les mesures de santé et de sécurité applicables.

Tout stagiaire inscrit à une session de formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et doit les respecter sans réserve.

Article 2. Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par la direction de la SITEC soit par le formateur.

Article 3. Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la SITEC. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de la SITEC ou à défaut, appeler les secours en composant le 18 ou le 112.

Article 4. Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 5. Interdiction de fumer

En application de l'article L. 3512-8 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation, dans l'enceinte de la SITEC ou tout autre lieu où serait dispensée la formation.

Article 6. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Article 7. Horaires du stage et assiduité du stagiaire

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit en avvertir l'organisme de formation au 04.95.23.68.00 ou par mail à formation@sitec.corsica.

Une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Article 8. Accès aux locaux de l'organisme

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits.

Il est interdit aux stagiaires :

- D'y demeurer à d'autres fins,
- D'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...),
- D'introduire dans l'établissement un animal,
- De causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 9. Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Article 10. Usage d'internet et du matériel informatique

Un accès à internet via le wifi est possible. Le formateur fournit un mot de passe au stagiaire à son usage exclusif qui ne doit en aucun cas être communiqué à des tiers. En outre, le stagiaire s'engage à faire un usage licite de la connexion internet mise à disposition.

Chaque stagiaire est responsable du matériel informatique mis à sa disposition durant la formation. Il a l'obligation de le conserver en bon état et de l'utiliser uniquement dans le cadre des activités pédagogiques prévues.

À ce titre, il est notamment interdit :

- D'utiliser le matériel à des fins personnelles ou étrangères à la formation,
- De connecter des équipements ou supports de stockage personnels (clé USB, disque dur externe, smartphone, etc.) sans autorisation préalable,
- D'installer des logiciels ou de modifier la configuration des appareils,
- Consulter, télécharger ou diffuser des contenus illicites, violents, discriminatoires ou contraires aux bonnes mœurs.

Tout incident, dysfonctionnement ou dommage doit être immédiatement signalé au formateur.

Article 11. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

La SITEC décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 12. Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13. Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 14. Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la SITEC, en fonction de sa nature et de sa gravité pouvant aller d'un rappel à l'ordre, jusqu'à une exclusion définitive de la formation.

Cette décision n'est prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et fait l'objet d'une information auprès de l'employeur.

Article 15. Publicité

Un exemplaire du présent règlement est :

- Affiché dans les locaux de l'organisme de formation
- Publié sur l'espace apprenant en ligne
- Communiqué au stagiaire à l'envoi de la convention de formation professionnelle